

solidar



RAPPORT SUR LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX AU **NIGER**



RÉSUMÉ

Comment l'Union européenne (UE) peut-elle mieux contribuer à la création d'un espace propice aux organisations de la société civile (OSC) au Niger ? Comment l'UE peut-elle soutenir la réalisation progressive des droits économiques et sociaux ; c'est-à-dire la liberté d'association et le droit d'organisation, le travail décent et le droit à la protection sociale pour tous, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable ?

Le réseau SOLIDAR est actif sur ces thèmes au Niger par l'intermédiaire de ses organisations membres et partenaires. Au cours d'un processus mené par le [Mouvement pour la Paix, le Désarmement et la Liberté \(MPDL\)](#), notre réseau a tenu plusieurs réunions visant à discuter de la situation actuelle des droits économiques et sociaux au Niger, ainsi qu'à définir les modalités d'un partenariat solide entre l'UE et les OSC dans la promotion de ces droits.

Cette publication présente les principaux résultats de ces échanges et s'articule autour de deux axes prioritaires :

1. Créer des espaces favorables aux organisations de la société civile et aux Défenseurs des Droits de l'Homme (principalement liés aux ODD 16 et 17)

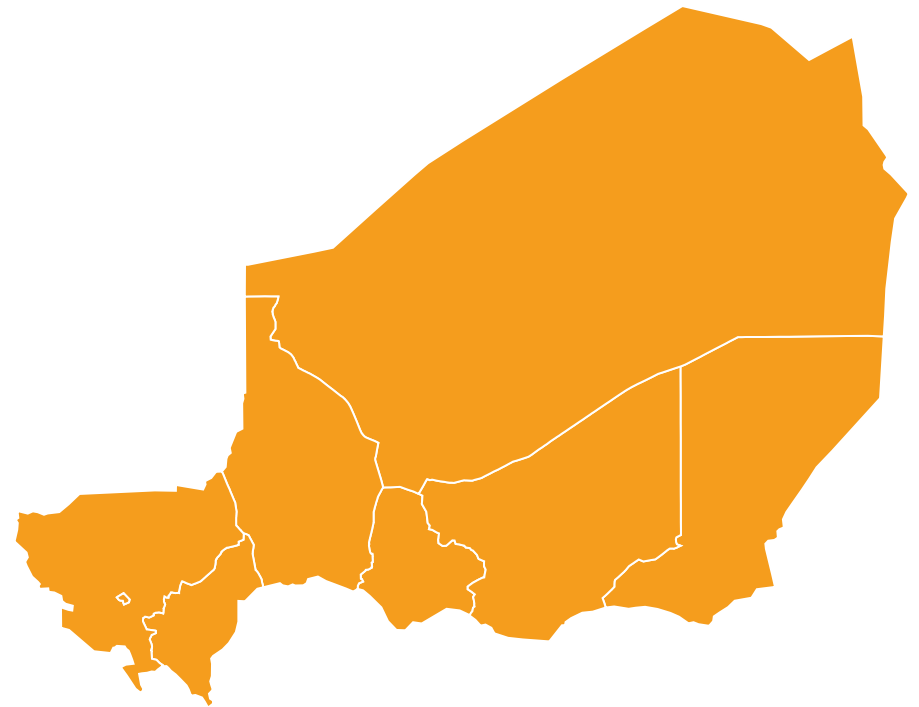


2. Promouvoir le travail décent et la protection sociale pour tous (principalement liés aux ODD 3, 4, 8)



SCHÉMA

1. À propos du rapport de suivi des droits économiques et sociaux de SOLIDAR	4
2. Niger - Contexte et stratégie de développement du pays	6
3. Créer un espace propice aux organisations de la société civile (OSC) et aux Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH)	10
3.1 Créer un environnement propice aux OSC et aux Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH) au Niger : un aperçu des dispositions existantes	11
3.2 Opportunités de renforcement des capacités pour les OSC nigériennes	15
3.3 Promouvoir un environnement propice et une société civile forte au Niger : Recommandations du réseau SOLIDAR	17
4. Promouvoir le travail décent et la protection sociale pour tous	18
4.1 Les droits au travail au Niger	19
4.1.1 Promouvoir le travail décent au Niger : Recommandations du réseau SOLIDAR	23
4.2 Accès universel à l'éducation	24
4.2.1 Garantir une éducation de qualité au Niger : Recommandations du réseau SOLIDAR	26
4.3 Accès universel à la santé	27
4.3.1 Garantir des soins de santé de qualité au Niger : Recommandations du réseau SOLIDAR	29
5. L'impact de la COVID-19 sur les droits sociaux et économiques et la société civile	30
6. Conclusions	32
7. Auteurs et organismes contributeurs	36





1. A PROPOS DU SUIVI DES DROITS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DE SOLIDAR

En 2015, tous les États membres des Nations unies ont signé l'Agenda 2030 pour le développement durable : un engagement mondial à transformer notre modèle actuel de développement économique en un modèle fondé sur le respect des droits de l'homme et de l'environnement. En 2017, en vue de promouvoir la cohérence des politiques pour le développement, le nouveau consensus européen sur le développement a annoncé l'alignement des activités de développement de l'UE et de ses États membres sur l'Agenda 2030.

Selon SOLIDAR, l'Agenda 2030 constitue un cadre puissant pour :

1. Promouvoir un modèle de développement durable au service du plus grand nombre et non de quelques-uns, en faisant de la pleine réalisation des droits de l'homme et de l'environnement son principal objectif ;
2. Assurer la réalisation progressive des droits économiques et sociaux, à savoir le travail décent, la protection sociale et la liberté d'association.

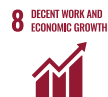
Le rapport de suivi des droits économiques et sociaux (ESRM) est un outil développé par les membres et partenaires de SOLIDAR dans le cadre du programme financé par l'UE "Organiser la solidarité internationale" (OIS).¹ Il vise à recueillir les points de vue et les recommandations des organisations de la société civile (OSC) sur la contribution des politiques et des programmes nationaux et européens à la réalisation de l'objectif de développement durable, et notamment de



ODD 3 : Santé et bien-être



ODD 4 : Qualité de l'éducation



ODD 8 : Travail décent et croissance économique



ODD 16 : Paix, justice et institutions fortes



ODD 17 : Partenariat pour les objectifs

Dans ce contexte, le suivi accorde une attention particulière aux contributions de l'UE et des pays à la promotion (1) d'un environnement propice aux OSC et aux Défenseurs des Droits de l'Homme et (2) du travail décent et de la protection sociale pour tous.

Le ESRM représente donc une opportunité pour les membres et partenaires de SOLIDAR d'engager un dialogue structuré avec l'UE sur la réalisation progressive des droits économiques et sociaux et de l'Agenda 2030, et de contribuer à la programmation de l'UE pour la période 2021-2027.

¹ Une présentation du programme OIS est disponible à l'adresse suivante : <https://prezi.com/view/9zuxuivoqUSD3w1pGJSz>



2. NIGER – CONTEXTE DU PAYS ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

TABLEAU 1. NIGER SÉNÉGAL EN UN COUP D'OEIL

Population ²	23,310,715 (2019)
Produit intérieur brut (PIB) ³	€8 milliards d'euros (2019)
Indice de développement humain (IDH) et classement ⁴	0,377 (189 ^e sur 189 pays) (2019)
Total des dépenses publiques de protection sociale, y compris la santé (en pourcentage du PIB) ⁵	2,9% (2010)
Budget total indicatif du PIN nigérien ⁶	€596 millions d'euros
Score du développement durable (en cours) ⁷	50,15/100 (157 ^e sur 193 pays)

² <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL?locations=NE>

³ https://webgate.ec.europa.eu/isdb_results/factsheets/country/overview_niger_en.pdf

⁴ <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/NER>

⁵ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_604882.pdf

⁶ https://eeas.europa.eu/regions/north-america/32147/programme-indicatif-national-2014-2020-niger_en

⁷ <https://dashboards.sdginde.org/profiles/NER>

Avec un score IDH de 0,377 en 2019, le Niger est le dernier des 189 pays pour le développement humain, selon l'indice de développement humain. Bien que le pays ait progressivement amélioré ses résultats au fil des ans, enregistrant une hausse de 76,8 % depuis 1990,⁸ il reste confronté à d'importants défis en matière de développement, au premier rang desquels figure l'extrême pauvreté, qui touche 41,4 % de la population, soit plus de 9,5 millions de personnes.⁹ La croissance économique du Niger s'est également ralentie ces dernières années, son économie étant principalement tirée par une agriculture sujette aux chocs et étant largement dominée par le secteur informel. Enfin, le pays est également confronté aux menaces du terrorisme et du crime organisé, dont la lutte est l'un des principaux piliers de la coopération entre le Niger et l'UE.¹⁰

CONTEXTE DU PAYS – ZOOM SUR LA MIGRATION

Le Niger connaît de profonds changements en ce qui concerne le phénomène migratoire. Au cours de la dernière décennie, le Niger s'est en effet transformé d'un pays d'émigration et de transit pour des centaines de milliers de migrants vers l'Afrique du Nord et l'Europe, en un pays de retour, de refuge, de transit inverse et de long séjour des migrants. Avec cette évolution, de nouveaux besoins et domaines d'intervention sont apparus :

- Les conflits au Mali, au Burkina Faso et au Nigeria ont provoqué une augmentation vertigineuse de la présence des réfugiés et des demandeurs d'asile : selon les données

fournies par le HCR, environ 223.000 migrants sont contraints de chercher refuge au Niger.¹¹ Tandis que le HCR apporte un soutien immédiat aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, des interventions efficaces d'intégration sociale et économique font défaut.

- La récente politique migratoire mise en œuvre par l'Algérie a conduit à une augmentation sans précédent du nombre de migrants subsahariens rejetés et expulsés vers le Niger : rien qu'en 2018, selon le Conseil européen sur les réfugiés et les exilés (CERE), plus de 25.000 migrants ont été expulsés de l'Algérie et reconduits au Niger par les autorités algériennes ;¹² une pratique considérée comme violation ouverte des droits de l'homme selon le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants.¹³ Il est donc nécessaire de fournir à ces migrants différents types d'assistance (juridique, sociale, économique) et de renforcer les organisations de la société civile qui s'occupent de ce phénomène.
- Les expulsions algériennes, ainsi que les différentes crises politiques, économiques et sociales en Libye, au Nigeria, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Burkina Faso et en République centrafricaine ont également entraîné le retour de centaines de milliers de migrants nigériens au Niger. L'augmentation du flux de retour des migrants nigériens n'a pas été accompagnée d'une politique de réintégration suffisante et structurée par le gouvernement nigérien.¹⁴

⁸ http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/NER.pdf

⁹ <https://www.worldbank.org/en/country/niger/overview>

¹⁰ https://eeas.europa.eu/regions/north-america/32147/programme-indicatif-national-2014-2020-niger_en

¹¹ <https://data2.unhcr.org/en/country/ner>

¹² <https://www.ecre.org/algeria-deports-25000-migrants-to-niger/>

¹³ <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23698&LangID=F>

¹⁴ https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CMW/C/NER/CO/1&Lang=Fr

En 2012, le gouvernement nigérien a approuvé le “Plan de Développement Économique et Social” (PDES) 2012-2015,¹⁵ qui présente 5 priorités stratégiques pour le développement du Niger : (1) la consolidation de la crédibilité et de l'efficacité des institutions publiques ; (2) la création de conditions durables pour un développement équilibré et inclusif ; (3) la sécurité alimentaire et le développement d'une agriculture durable ; (4) une économie compétitive et diversifiée ; et (5) la promotion du développement social.

Sur la base de ces priorités, le Plan Indicatif National (PIN) 2014-2020 pour le Niger¹⁶ a été élaboré par l'UE, conjointement avec le

pays, dans le cadre du 11^e Fonds européen de développement. Doté d'un budget de 596 millions d'euros, le plan a jeté les bases de la coopération au développement UE-Niger au cours de ces 7 années, en établissant 4 principaux secteurs de coopération et leurs objectifs connexes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

En outre, le PIN comprenait également un cinquième domaine de coopération, lié au renforcement de la société civile, auquel 16 millions d'euros ont été consacrés sur le budget total disponible. Ce financement a été utilisé pour poursuivre et développer les projets PASOC I et PASOC II de l'UE en faveur de la société civile, qui avaient été initialement élaborés et financés par les 9^e et 10^e FED.

SECTEUR DE LA COOPÉRATION	OBJECTIF GÉNÉRAL	BUDGET (596 millions d'euros au total)
1. Sécurité alimentaire et nutritionnelle, et résilience	Réduire de manière permanente et structurelle l'insécurité alimentaire et la malnutrition infantile, et améliorer la résilience des populations aux crises et aux catastrophes naturelles.	180 millions d'euros (30,2%)
2. Renforcement de la capacité de l'État à mettre en œuvre des politiques sociales	Accompagner le Niger dans la consolidation de sa gouvernance et la promotion d'une croissance durable et inclusive, dans le cadre de sa stratégie nationale de développement.	200 millions d'euros (33,6%)
3. Sécurité, bonne gouvernance et consolidation de la paix	Améliorer la sécurité, l'État de droit et contribuer à la stabilisation des régions exposées à des menaces d'insécurité.	100 millions d'euros (16,7%)
4. Améliorer l'accès aux régions touchées par l'insécurité et les risques de conflits	Améliorer les conditions économiques, sociales et sécuritaires des personnes vivant dans les régions touchées par l'insécurité (en particulier Agadez, Tahoua, Tillabéry) et rétablir les échanges avec le reste du pays.	90 millions d'euros (15,1%)

¹⁵ [https://www.preventionweb.net/files/PDES%20Niger%202012-2015%20Fr%20\(1\).pdf](https://www.preventionweb.net/files/PDES%20Niger%202012-2015%20Fr%20(1).pdf)

¹⁶ https://eeas.europa.eu/regions/north-america/32147/programme-indicatif-national-2014-2020-niger_en

L'objectif principal de ces initiatives est de créer les conditions qui permettraient à la société civile de jouer son rôle de partenaire du développement, en participant à l'amélioration de l'efficacité des politiques publiques, en s'impliquant dans l'élaboration des stratégies de réduction de la pauvreté et dans leur mise en œuvre. En outre, un objectif connexe est également celui d'améliorer le cadre juridique et administratif pertinent pour le fonctionnement des organisations de la société civile et de déterminer leur relation avec l'État.

En mai 2017, à la lumière du programme de développement durable 2030 des Nations unies et du programme 2063 de l'Union Africaine, le gouvernement du Niger a présenté sa vision de Niger 2030, appelée "Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive" (SDDIC), qui souligne comme objectif général de créer "un pays uni, démocratique et moderne, pacifique, prospère et fier de ses valeurs culturelles, fondé sur un développement durable, éthique, équitable et équilibré, au sein d'une Afrique solidaire et unifiée".¹⁷

Le Plan de Développement Économique et Social (PDES) 2017-2021¹⁸ est le premier plan quinquennal pour l'opérationnalisation de cette vision, et il présente les cinq objectifs stratégiques suivants :

1. Renaissance culturelle
2. Développement social et transition démocratique
3. Accélération de la croissance économique
4. Amélioration de la gouvernance, de la paix et de la sécurité
5. Gestion durable de l'environnement

Son ambition est de réduire l'incidence de la pauvreté à 31,3% d'ici 2021 et de réformer structurellement l'économie en renforçant le secteur secondaire par la transformation du monde rural, la modernisation de l'administration publique et le redimensionnement du secteur privé.

¹⁷ <http://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC176028/>

¹⁸ Ibidem

À la lumière des objectifs de développement du Niger et des priorités de la coopération UE-Niger, et sur la base des consultations menées par les membres et les partenaires de SOLIDAR sur le terrain, le présent rapport met en évidence les thèmes suivants qui seront abordés par l'UE dans ses prochaines priorités de programmation géographique et dans le cadre de ses travaux en vue de la réalisation des Objectifs de Développement Durable au Niger :

- Créer un espace propice aux organisations de la société civile (OSC) et aux Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH)
- Promouvoir le travail décent et la protection sociale pour tous





3. PROMOUVOIR UN ESPACE D'ACTIVITÉ POUR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC) ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME (DDH)

Un “espace habilitant pour les OSC” est l'ensemble des conditions qui permettent à la société civile et aux individus de s'organiser, de participer et de communiquer librement et sans discrimination et, ce faisant, d'influencer les structures politiques et sociales qui les entourent (CIVICUS).¹⁹ Les droits essentiels à l'espace civique, les droits à la liberté d'association, à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression, doivent être respectés tant dans le contexte des valeurs, des normes et des attitudes de la société que dans le cadre juridique, l'environnement réglementaire, l'accès au financement et la participation significative à la prise de décision des États et des autres entités concernées.

La communication de l'UE de 2012 intitulée “Les racines de la démocratie et du développement durable: L'engagement de l'Europe avec la société civile dans les relations extérieures”²⁰ a confirmé le désir de l'UE d'établir un dialogue plus fort et plus stratégique avec les organisations de la société civile et d'impliquer les délégations de l'UE dans la détermination de la voie à suivre pour la participation des OSC aux processus d'élaboration des politiques.

En outre, les Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH), en tant qu'individus, doivent également être en mesure d'accomplir leur

¹⁹ <https://monitor.civicus.org/FAQs/>

²⁰ https://eeas.europa.eu/delegations/burundi/5969/roots-democracy-and-sustainable-development-europes-engagement-civil-society-external-relations_en



mission en toute sécurité et avec intégrité. La répression, la censure, les menaces ou la diffamation à l'encontre des DDH, qu'elles proviennent d'États ou d'acteurs privés, doivent être abolies.²¹ Le soutien aux DDH fait donc également partie intégrante de la politique extérieure de l'Union Européenne en matière de droits de l'homme. Dans les situations où l'État ne peut pas garantir la protection des DDH, ou lorsque l'État est l'opresseur, la communauté internationale doit intervenir par le biais de puissants mécanismes de protection des DDH.

Enfin, l'existence d'un environnement favorable aux OSC et aux DDH est également une condition nécessaire à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable et de ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), et notamment l'objectif 16 : "Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable" et 17 : "Partenariats pour la réalisation des objectifs".

3.1 Créer un environnement favorable aux OSC et aux DDH au Niger : un aperçu des dispositions existantes

Pour garantir un espace propice à la société civile, une condition préalable essentielle est de disposer d'un cadre juridique pour l'action des OSC. Un cadre juridique favorable n'est en place que si les libertés fondamentales d'association, d'expression et de réunion sont respectées et encouragées. Les lois et réglementations concernant les OSC doivent également être formulées de manière à garantir que les OSC ne soient pas soumises à des jugements discrétionnaires ou submergées par

²¹ La Déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution A / RES / 53/144 reconnaît le "travail précieux des individus, groupes et associations qui contribuent à l'élimination effective de toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et des individus", sans discrimination entre travail rémunéré ou bénévole, ou entre activité professionnelle et non professionnelle. Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/en/A/RES/53/144>



16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS





des exigences administratives excessives qui entravent leur activité. Enfin, il est crucial qu'il y ait des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour soutenir et protéger les DDH.

Libertés fondamentales et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

Le Niger a ratifié tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme et, en tant que membre de l'Union Africaine, il a également approuvé la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Bien qu'elle ne comporte aucune loi explicite sur la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, la nouvelle Constitution adoptée en 2010 garantit de nombreux droits essentiels aux activités des Défenseurs des Droits de l'Homme, tels que la liberté de réunion et d'association et la liberté d'expression. En outre, la loi sur la presse de 2010 dépénalise la diffamation et interdit la détention préventive des journalistes pour des infractions liées à leur travail.²²

Le pays dispose également d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) indépendante, bien que le réseau SOLIDAR au Niger ait signalé que l'efficacité de cet organe laisse beaucoup à désirer, car il bénéficie de très peu de ressources qui l'empêchent de remplir son mandat. À cet égard, **le réseau SOLIDAR souligne l'importance d'encourager la croissance et le renforcement des organisations de la société qui peuvent servir d'intermédiaires entre les réalités locales et la CNDH, en garantissant son contrôle et son action efficaces sur le terrain.**

Il faut par ailleurs noter que tout en garantissant la liberté d'expression et de pensée, l'article 30 de la Constitution nigérienne précise cependant que ces droits doivent être exercés "dans le respect de l'ordre public, de la paix sociale et de l'unité nationale," laissant

ainsi²³ une grande marge de manœuvre au gouvernement pour intervenir arbitrairement afin de limiter les libertés des populations. Comme le rapporte notre Réseau au Niger, les violations des libertés fondamentales des acteurs de la société civile, des Défenseurs des Droits de l'Homme et des opposants politiques restent en fait assez fréquentes, et elles impliquent aussi souvent l'intervention violente de la police. L'interdiction faite par le gouvernement aux organisations de la société civile de la région de Tillabéry de faire une déclaration publique relative à la crise sécuritaire qu'a connue la région ces derniers mois au Centre Culturel Oumarou Ganda (CCOG), est un exemple de cela, comme le rapporte notre Réseau. Les OSC organisatrices de la réunion ont été interdites dans tous les lieux de réunion publics et les participants potentiels à l'événement ont été dispersés par l'utilisation de gaz lacrymogènes. L'interdiction de ce rassemblement pacifique a été rendue possible par une loi adoptée par le gouvernement sur les manifestations et rassemblements publics, qui exige que toutes les formes d'initiatives de manifestations publiques soient communiquées aux autorités par le biais d'un système de déclaration. Cette loi est cependant souvent utilisée par les autorités à des fins restrictives, pour empêcher la tenue de toute manifestation visant à véhiculer une opinion contraire à celle du régime actuel.

En outre, le Réseau SOLIDAR sur le terrain a fait également état de violations et d'abus systématiques dont sont victimes les Défenseurs des Droits de l'Homme, les acteurs de la société civile ainsi que les citoyens ordinaires en ce qui concerne leur droit à la liberté d'expression. Par exemple, nos membres et partenaires rapportent que de nombreuses personnes sont actuellement détenues pour avoir dénoncé des actes de détournement de fonds au sein du ministère de la défense nationale, la dernière arrestation en date étant celle de l'activiste Bana Ibrahim, qui a accusé le ministère de détournement de plusieurs milliards de FCFA. Par ailleurs, de

²² <https://www.protecting-defenders.org/sites/protecting-defenders.org/files/UNSR%20HRDs-%20World%20report%202018.pdf>

²³ https://www.constituteproject.org/constitution/Niger_2010.pdf



nombreux acteurs sont injustement détenus sur la base de la fuite de messages vocaux privés non destinés à être diffusés. À cet égard, notre Réseau rapporte qu' une nouvelle loi actuellement en cours d'adoption permettrait aux communications électroniques, telles que les messages vocaux privés, d'être interceptées par les autorités, ce qui porte atteinte à la liberté d'expression ainsi qu'à la confidentialité des données personnelles. En outre, l'état d'urgence lié à la crise de sécurité dans de nombreuses régions du pays ne favorise pas non plus la liberté d'expression, le pouvoir de la police ayant été considérablement renforcé et laissant ainsi un espace limité pour l'exercice des libertés fondamentales.

Enfin, il a également été souligné que les OSC et les DDH se voient interdire les visites de courtoisie aux détenus dans les prisons. Par exemple, lors d'un incident qui a fait la une des journaux, le président de la Commission nationale des droits de l'homme et sa délégation ont reçu l'ordre de quitter les lieux où plusieurs détenus étaient détenus et la délégation de la CNDH a également été menacée de

force pour qu'elle se conforme à cet ordre.²⁴ Après que cet incident ait fait la une des journaux, le chef de la police a présenté des excuses et demandé le retrait de la plainte déposée par la CNDH.

Un cadre législatif et réglementaire pour les OSC

Le cadre juridique et réglementaire pour l'activité des ONG nationales et internationales prend la forme d'un Protocole d'Accord Type (PAT) entre les OSC et le gouvernement, qui est renouvelable tous les 5 ans. Le cadre réglementaire national des OSC n'a pas connu de changement majeur depuis le vote de la loi 84-06 en 1991 qui régit les organisations de la société civile,²⁵ bien qu'il ait montré beaucoup d'inadéquation par rapport à l'évolution du contexte des mouvements de la société civile et que plusieurs recommandations aient déjà été présentées pour sa modification. Par exemple, il a été souligné qu'il n'existe aucune disposition légale permettant de reconnaître les coalitions d'ONG comme des entités juridiques à part entière. C'est-à-dire que les coalitions ne sont encore reconnues que comme de

²⁴ <http://www.anp.ne/?q=article/manifestation-sur-l-audit-defense-la-cndh-denonce-entrave-sa-mission-et-appelle-au-respect>

²⁵ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/niger/Niger-Ordonnance-1984-06-associations.pdf>

16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES17 PARTENARIATS POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS

simples ONG, ce qui est contraire à leur vision même et parfois à leurs objectifs. Les seules modifications de la législation enregistrées ces dernières années restent limitées au contrôle du dépôt des rapports annuels des ONG et à la déclaration de revenus aux fins du contrôle du financement du terrorisme et du blanchiment de capitaux.

La plupart des ONG internationales au Niger, y compris Movimento por la Paz (MPDL), membre de SOLDIAR, sont représentées par l'OIREN, l'Association des Organisations Internationales Représentées au Niger, qui compte 65 ONGI membres selon son rapport annuel 2018, et qui a été créée en 2005 pour donner plus de légitimité au travail des organisations internationales, notamment aux yeux du ministère de tutelle (ministère du Développement communautaire et de l'Aménagement du territoire), de la DONGAD (Direction des ONG et des Associations de Développement), des Nations unies et d'autres organismes multilatéraux.²⁶

En ce qui concerne le régime fiscal qui s'applique aux OSC et aux ONG, il convient de noter que la réglementation fiscale au Niger est modifiée chaque année en fonction de la loi de finances de l'année. En 2017, un comité mixte comprenant des représentants de l'État nigérien et des ONG a été créé, dans le but de raccourcir le délai de traitement des dossiers d'exonération fiscale des ONG. Cependant, sur la base de l'expérience globale rapportée par le réseau SOLIDAR au Niger et d'autres ONG nigériennes, la création de ce comité a allongé plutôt que raccourci les délais de traitement des dossiers, en raison de la difficulté d'avoir tous les membres du comité mixte présents à chaque session comme l'exige la procédure régissant son fonctionnement. Les prochaines échéances pour le renouvellement du PAT devraient permettre, entre autres, de discuter de la question de l'assouplissement des règles de fonctionnement du comité mixte afin qu'il puisse jouer efficacement son rôle fondamental de facilitation des procédures d'exemption pour les ONG.

²⁶ Basé sur le statut OIREN, disponible sur: <https://sites.google.com/a/oiren.org/www/textes-oiren-1>

Par ailleurs, le Protocole d'Accord Type (PAT) entre les OSC et le gouvernement, qui devrait garantir l'exonération fiscale pour toutes les opérations effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de projets financés par des donateurs (nationaux et internationaux), a récemment subi une modification qui n'accorde le bénéfice de l'exonération fiscale que pour les projets financés par des donateurs extérieurs.²⁷ Cela constitue un coût important pour les ONG sur le terrain, et en particulier les OSC nationales, qui se sont retrouvées soudainement exclues du bénéfice de l'exonération fiscale.

En outre, d'autres changements dans la réglementation fiscale pour les OSC ont également eu lieu ces dernières années. En 2010, par exemple, une disposition a été adoptée permettant aux ONG de retenir la TVA à la source et de la reverser à l'État à un stade ultérieur, et cette disposition est mise en œuvre et respectée depuis 2016.²⁸ Toutefois, le processus administratif visant à garantir le reversement de la TVA à l'État reste complexe et exige des ONG qu'elles y consacrent un temps considérable. C'est pourquoi les ONG demandent aujourd'hui une simplification de la procédure, par exemple par la création d'un système de "guichet unique" pour l'accomplissement de toutes les formalités requises pour le reversement des taxes.

En outre, en ce qui concerne le PAT pour la période 2016-2020, la restriction de certains avantages fiscaux précédemment accordés aux ONG a été notée. En effet, l'achat d'articles tels que du matériel de bureau, des fournitures et du carburant était depuis plusieurs années exonéré d'impôt, alors qu'il est maintenant exclu de cet avantage.²⁹

²⁷ PAT 2016-2020

²⁸ Voir la circulaire du gouvernement nigérien N35 / MF / DGI / DLC / RI / SEL du 28 octobre 2015, relative à la retenue de TVA à la source, issue de l'ordonnance N 00447 / ME / F / CCRI / DGI / DLC / RI / SEL de novembre 08, 2010

²⁹ Voir l'article 13 de la PAT 2006-2010, où les fournitures et équipements de bureau étaient exonérés, et il n'y avait pas de seuil explicitement fixé sur la quantité de carburant exonéré, et comparer avec PAT 2016-2020

³⁰ Extrait de la loi n° 2019-76 du 31 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année budgétaire 2020 (Journal officiel spécial n° 28 du 31/12/2019)

Enfin, suite à la modification de l'article 24 du PAT 2016-2020, selon la loi de finances de 2020,³⁰ depuis le 1^{er} janvier 2020, les ONG et les associations de développement ne bénéficient plus de l'exonération des droits d'enregistrement et de timbre.

3.2 Opportunités de renforcement des capacités des OSC nigériennes

Le droit des OSC à rechercher et à obtenir tous types de ressources est une condition nécessaire au plein exercice de la liberté d'association. Cela implique principalement l'accès à des financements, publics et privés, provenant de sources nationales ou internationales, de manière à assurer la pérennité de l'organisation ; en outre, cela nécessite l'existence d'une législation fiscale adaptée aux contraintes des OSC et l'accès à une formation adéquate pour le personnel des OSC. Combinés, ces éléments permettent aux OSC de remplir pleinement leur rôle d'agents de progrès indépendants.

Le réseau SOLIDAR au Niger signale qu'il y a très peu de possibilités de financement direct pour les OSC au Niger. Celles qui existent proviennent principalement d'acteurs extérieurs tels que les agences des Nations unies, l'Ambassade de France au Niger et l'Union européenne, et prennent la forme de subventions allouées à la suite d'appels à propositions de projets. Très souvent, les subventions sont allouées à de grandes ONG internationales plutôt qu'à de petits acteurs locaux. C'est pourquoi **notre réseau demande que davantage d'opportunités soient offertes aux OSC locales et que les ONG internationales travaillent en partenariat avec les acteurs locaux afin de renforcer les capacités de la société civile nigérienne.**

16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



17 PARTENARIATS POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



En 2014, l'UE, en collaboration avec l'État nigérien et la société civile, a établi une feuille de route pour l'engagement avec la société civile au Niger au cours de la période 2014-2017, identifiant 3 domaines prioritaires de coopération :

1. Promouvoir un espace propice aux OSC nigériennes
2. Renforcer l'efficacité de la participation des OSC nigériennes aux dialogues politiques
3. Renforcer la capacité des OSC à jouer plus efficacement leur rôle d'acteurs indépendants du développement

La feuille de route a établi que ces priorités seraient concrétisées par la mise en œuvre de plusieurs actions, dont la plupart se déroulerait dans le cadre du projet PASOC (Programme d'Appui à la Société

Civile) financé par l'UE, et qui partiraient du travail de finalisation des réformes législatives et réglementaires concernant les OSC, à la promotion d'initiatives visant à faciliter le dialogue entre les OSC et les acteurs étatiques nigériens, en passant par des initiatives offrant des possibilités de formation et de renforcement des capacités aux OSC.

Le réseau SOLIDAR au Niger a salué les efforts de l'UE pour soutenir la société civile par le biais des programmes PASOC I et PASOC II, mais il a également signalé une série de problèmes qui nécessiteraient des améliorations si l'on veut que ces programmes soient véritablement efficaces. Par exemple, notre réseau souligne que la plupart des appels à propositions du PASOC II sont ouverts aux candidatures d'ONG internationales et nationales, et que ce système tend à pénaliser les petites et moyennes organisations de la société civile nigérienne qui sont souvent incapables de rivaliser avec ces organisations déjà reconnues. Le programme PASOC actuel manque donc souvent la véritable cible de ses services, à savoir les OSC nigériennes locales. Une réforme est donc nécessaire afin de pouvoir évaluer les besoins réels des organisations locales. En outre, l'UE devra réglementer et équilibrer la concurrence dans ses appels à propositions, entre les grandes ONG internationales et les organisations locales, en révisant les critères d'accessibilité et l'obligation de présenter une demande de subvention.

Notre réseau signale que les possibilités de formation pour les OSC au Niger sont très limitées. Jusqu'à présent, la seule initiative notable à cet égard est celle de l'Ambassade de France, qui a lancé un programme d'appui appelé "Espace de la société civile" au sein du Centre Culturel Franco - Nigérien (CCFN), qui offre un appui aux ONG dans l'élaboration de projets, la mobilisation de fonds et l'orientation. **Il est donc essentiel de développer davantage d'initiatives de formation et de renforcement des capacités visant à consolider les petites et moyennes organisations de la société civile au Niger.**



3.3 Promouvoir un environnement favorable et une société civile forte au Niger : Recommandations du réseau SOLIDAR

Une participation significative des citoyens à la prise de décision, que ce soit au niveau national, international ou dans le cadre de la programmation de l'UE, est une composante essentielle de la démocratie. L'implication de la société civile est ainsi nécessaire pour garantir que la coopération au développement favorise la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et que personne ne soit laissé pour compte. Une participation significative à la prise de décision politique ne peut être obtenue que par la mise en place d'un mécanisme de dialogue systématique entre le gouvernement, les parties prenantes et les OSC, ainsi que par l'existence d'une activité de suivi exigeant la redevabilité des autorités vis-à-vis des citoyens.

Le réseau SOLIDAR au Niger souligne que l'implication des OSC dans la vie politique s'est considérablement améliorée ces dernières années. Plusieurs institutions publiques chargées de superviser l'action gouvernementale et de lutter contre la corruption et les infractions similaires comptent désormais des représentants d'organisations de la société civile. Toutefois, beaucoup reste encore à faire.

Compte tenu de la multiplicité des OSC, il ne fait aucun doute qu'il est difficile pour l'UE et les délégations de l'Union européenne (DUE) de garantir un processus de consultation politique véritablement inclusif et participatif. SOLIDAR s'engage donc à soutenir l'Union européenne et la Délégation à atteindre un public plus large et à développer une approche plus horizontale dans leur travail avec les OSC (notamment, en acceptant de définir des critères et des méthodes de travail en commun afin d'assurer un processus de consultation véritablement inclusif et participatif), ainsi qu'à identifier des domaines d'intérêt pour la collaboration entre l'UE et ses pays partenaires, sur la base de l'expertise et de la perspicacité des organisations de notre réseau basées sur le terrain.

Somme toute, pour SOLIDAR, l'on doit tenir compte des éléments examinés jusqu'à présent en ce qui concerne les dispositions du Niger en matière de protection et de promotion d'un environnement propice aux Défenseurs des Droits de l'Homme et aux organisations de la société civile. Il faille également prendre en compte les priorités géopolitiques de la Commission Von der Leyen, en particulier son engagement à soutenir la société civile dans le monde, en garantissant sa participation aux processus décisionnels, ainsi que son engagement à sauvegarder les droits fondamentaux et la démocratie³¹. Ainsi, le réseau SOLIDAR recommande-t-il à l'UE de consacrer des efforts particuliers aux questions suivantes dans le cadre de son travail de coopération au développement au Niger :

- Réformer le programme européen d'appui à la société civile PASOC, en :
 1. révisant les conditions de candidature à appel à propositions, évaluer les besoins des acteurs locaux des OSC et faciliter leur accès aux ressources vis-à-vis des grandes ONG internationales opérant au Niger ;
 2. rebaptisant le programme afin de faciliter sa diffusion et d'en améliorer la portée.
- Promouvoir les initiatives de renforcement des capacités des OSC, y compris l'accès aux ressources et aux activités de formation, en prenant en exemple la bonne pratique de l'Ambassade de France au Niger, ainsi qu'en ajoutant un volet de renforcement des capacités des OSC à tous les projets financés par l'UE.
- Encourager et inciter les grandes ONG internationales à travailler sur des projets en partenariat avec les organisations locales de la société civile, afin de renforcer la capacité du réseau de la société civile nigérienne.
- Promouvoir une mise à jour du cadre juridique, réglementaire et fiscal des OSC en offrant des conseils et un appui au gouvernement nigérien



³¹ <https://europa.eu/capacity4dev/policy-forum-development/wiki/virtual-regional-meetings-july>

4. PROMOUVOIR UN TRAVAIL DÉCENT ET UNE PROTECTION SOCIALE POUR TOUS

Selon la définition de l'Organisation Internationale du travail (OIT), le travail décent consiste en la combinaison de quatre éléments : le libre choix du travail, les droits au travail, la protection sociale et le dialogue social. Le travail décent fait partie intégrante de l'objectif 8 de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Quant au droit à la protection sociale, c'est une condition préalable nécessaire non seulement pour la réalisation du travail décent mais aussi pour le développement en général. En effet, la protection sociale est un outil essentiel pour réduire et prévenir la pauvreté, l'inégalité sociale, l'exclusion et l'insécurité, pour promouvoir l'égalité des chances, ainsi que pour soutenir la transition de l'emploi informel vers l'emploi formel. En adoptant la recommandation n°202 sur les planchers de protection sociale (2012)³², les États membres de l'OIT se sont engagés à garantir l'accès de chaque être humain à la protection sociale :

- La sécurité d'un revenu tout au long de la vie, sous la forme de divers transferts sociaux (en espèces ou en nature) ;
- La disponibilité, l'accessibilité financière et la qualité d'un ensemble de services essentiels, y compris les soins de santé et l'éducation.

En vertu de leur appartenance à l'Organisation, tous les membres de l'OIT ont également l'obligation de respecter, promouvoir et réaliser les droits fondamentaux suivants :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective (conventions n°87 et 98) ;
- l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire (conventions n°29 et 105) ;
- l'abolition effective du travail des enfants (conventions n°138 et 182) ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (conventions n°100 et 111).

Tous ces engagements ont été respectés par l'agenda des ODD des Nations unies, à savoir par l'ODD 3 "Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges", l'ODD 4 "Assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous" et l'ODD 8 "Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous".

³² https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_165750.pdf

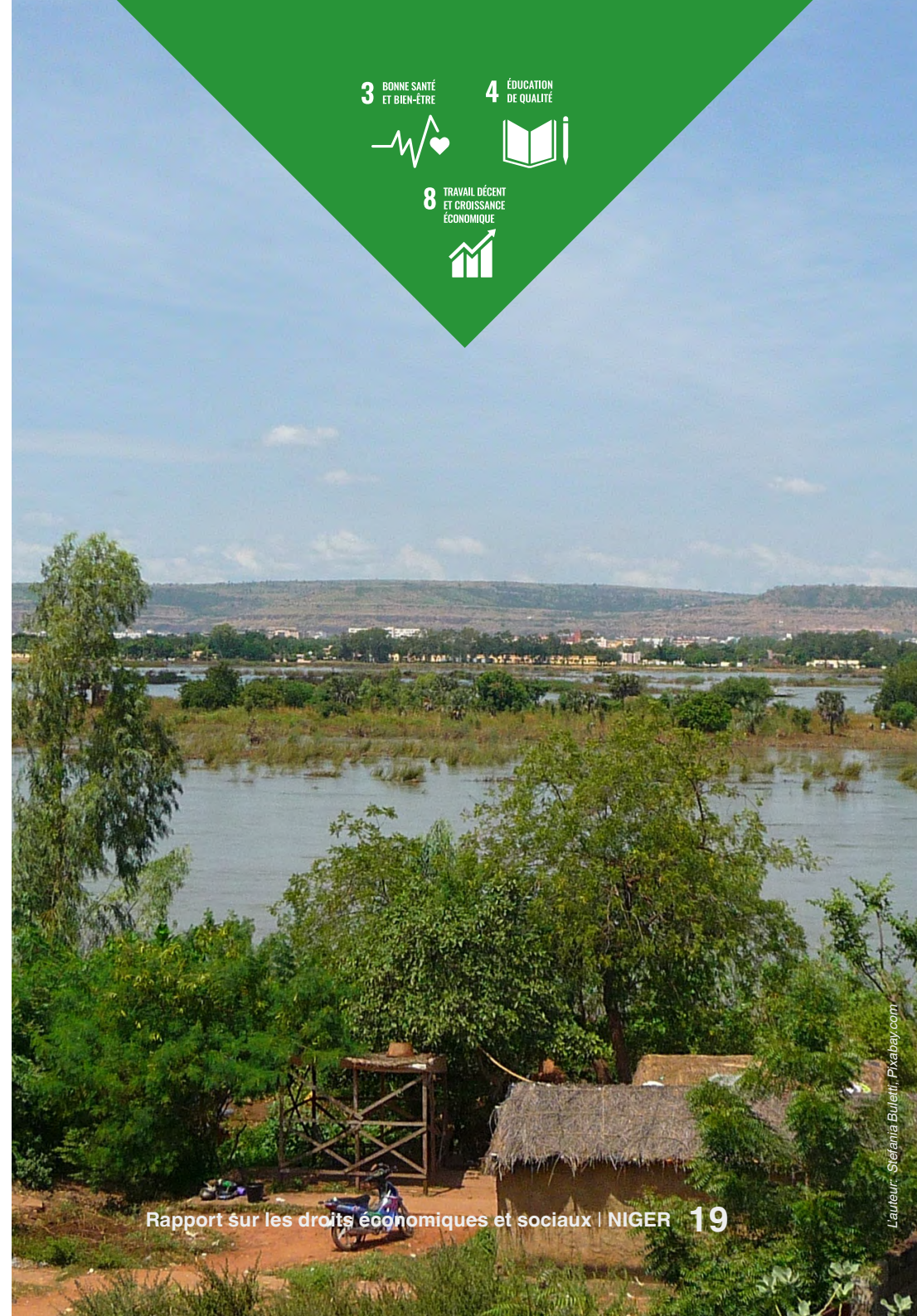
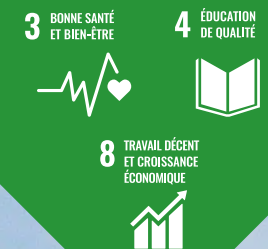
Au Niger, le droit à la protection sociale est inscrit dans la Constitution de 2010 et engage le pays à réduire la vulnérabilité économique, sociale et nutritionnelle des citoyens ainsi qu'à assurer une protection contre les catastrophes. En 2011, le Niger a adopté sa politique nationale de protection sociale (PNPS)³³, dont le principal objectif est de garantir des dispositions de protection sociale plus efficaces, efficientes et durables et de réduire la vulnérabilité des groupes défavorisés. Le Niger s'est également engagé à renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des populations face aux risques climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat, dans le but d'en atténuer les effets et de prévenir les migrations climatiques.

4.1 Les droits du travail au Niger

Au Niger, le droit du travail a subi des changements importants ces dernières années. Le pays a ratifié les conventions de l'OIT n°183 sur la protection de la maternité, n°144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, n°122 sur la politique de l'emploi et n°121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles.³⁴ En outre, par le biais de sa politique nationale de protection sociale de 2011, le pays a établi que 25% des emplois des institutions publiques seraient réservés aux femmes et 5% aux personnes handicapées.³⁵

L'économie du Niger repose fortement sur l'agriculture de subsistance (les secteurs agro-sylvo-pastoral et de la pêche représentent la plus grande part du PIB nigérien, soit environ 37,02 % pour la période 2011-2015, et emploient 80% de la population active) et environ 41,4 % de sa population vit dans l'extrême pauvreté, sans compter les millions d'autres qui souffrent d'insécurité alimentaire.³⁶ La situation de l'emploi au Niger est également maigre. En 2018, près de 50.000 nouveaux diplômés sont à la recherche d'un emploi et 32% (5,9

33 http://www.africanchildforum.org/clr/policy%20per%20country/niger/niger_socialprotection_2011_fr.pdf
34 https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:103254
35 http://www.africanchildforum.org/clr/policy%20per%20country/niger/niger_socialprotection_2011_fr.pdf
36 [https://www.preventionweb.net/files/PDES%20Niger%202012-2015%20Fr%20\(1\).pdf](https://www.preventionweb.net/files/PDES%20Niger%202012-2015%20Fr%20(1).pdf)





L'auteur: MPDL

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



millions) de la population active est au chômage ou sous-employée, selon une note du ministère de l'emploi publiée la même année. Les femmes sont les plus touchées par le chômage (25% des femmes n'ont pas d'emploi contre 12% des hommes) ainsi que les jeunes de 15 à 29 ans.³⁷ La pauvreté et le mauvais contexte de l'emploi sont dus, entre autres, à la très forte croissance démographique, à la faiblesse du tissu économique mais aussi à l'inadéquation entre les formations reçues et les besoins réels des entreprises. En effet, seulement 1,7% de la population potentielle de jeunes (15-35 ans, qui représentent la majorité de la population) à former dans le secteur agricole notamment, reçoit une formation. A cela s'ajoutent le manque d'investissements politiques et financiers dans les opportunités d'emploi, la formation professionnelle et l'éducation, ainsi que la prévalence des bas salaires et du travail informel ; ce dernier représentant plus de 60% du PIB national³⁸ et employant la majorité de la population nigérienne.

L'économie informelle est également la principale source de revenus des migrants arrivant au Niger - dont le nombre a considérablement augmenté ces dernières années en raison des conflits dans les pays voisins comme le Mali, le Burkina Faso et le Nigeria, ainsi que des expulsions de migrants d'Algérie.³⁹ Les travailleurs migrants de l'économie informelle opèrent en dehors du cadre légal, ils ne bénéficient pas de la protection sociale (prestations de sécurité sociale, soins de santé) et ne jouissent pas de la sécurité ni des droits de propriété.

En ce qui concerne les libertés syndicales, le Niger a ratifié les conventions 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et 93 sur le droit d'organisation et de négociation collective

³⁷ <https://www.nigerdiaspora.net/index.php/societe/5588-niger-plus-de-50-000-nouveaux-diplomes-sur-le-marche-de-l-emploi>

³⁸ *Ibidem*

³⁹ <https://www.ecre.org/algeria-deports-25000-migrants-to-niger/>

de l'OIT. Néanmoins, le réseau SOLIDAR signale des violations systématiques de ces droits. L'on note notamment celui du 17 janvier 2020, lorsque la police a fait irruption dans la maison de la jeunesse et de la culture Djado Sékou à Niamey, où se tenait l'Assemblée générale du Syndicat National des Agents Contractuels de l'Enseignement de Base (SYNACEB). La police a ordonné aux personnes présentes de quitter les lieux, en utilisant des matraques et en poursuivant les militants du SYNACEB pour les disperser. Le SYNACEB a ensuite déposé une plainte devant le procureur de la République contre la police nationale pour entrave aux libertés syndicales reconnues par les conventions internationales et la constitution du Niger.⁴⁰

Un autre exemple de violation de la liberté de réunion est celui de l'organisation SNEN (Syndicat National de l'Enseignement Secondaire), qui s'est vu interdire de tenir des réunions avec ses membres dans les écoles, les enseignants ayant été interdits et/ou expulsés neuf fois en un mois dans la seule capitale Niamey. Sur la base de ces événements, le SNEN a maintenant rédigé quelques observations sur les conventions 87 et 98, qui seront transmises à l'Internationale de l'Éducation (IE) en prélude à la prochaine conférence de Genève.

Dans ce contexte, le réseau SOLIDAR appelle l'UE à soutenir les syndicats dans la préparation de rapports visant à identifier tous les cas de violation de la liberté d'association en rapport avec les conventions de l'OIT ratifiées par le Niger. En outre, il est également nécessaire de renforcer les capacités des dirigeants syndicaux dans le domaine de la négociation collective.

⁴⁰ <http://niameyinfo.com/un-syndicat-denseignants-assigne-la-police-nationale-en-justice/>

⁴¹ https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:312174:NO

⁴² https://www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/news/WCMS_373598/lang--fr/index.htm

Esclavage, travail forcé et travail des enfants

Le Niger a ratifié la Convention de l'OIT sur le travail forcé en 1961.⁴¹ En 2002, il a adopté une loi visant à interdire l'esclavage et prévoyant de lourdes peines pour toute personne reconnue coupable de détention d'esclaves. Toutefois, une enquête réalisée en 2008 par l'Institut national de la statistique du Niger et l'OIT a révélé que plus de 59.000 adultes et enfants sur une population totale de 13 millions de personnes étaient victimes du travail forcé, principalement en raison des vestiges de l'esclavage et de pratiques discriminatoires profondément enracinées.⁴²

Les pratiques esclavagistes actives ou archaïques au Niger considèrent les esclaves comme la propriété absolue de leurs maîtres, qui peuvent en disposer à leur guise, comme n'importe quel bien matériel. Les pratiques d'esclavage passif, en revanche, qui sont particulièrement répandues dans l'ouest du Niger, n'entraînent pas d'exploitation économique directe ni de harcèlement physique des esclaves. Les esclaves ont plutôt le droit de posséder des biens, à l'exception de la terre, même si, ces dernières années, certains esclaves en ont acquis le droit. Toutefois, comme dans le cas de l'esclavage actif, les victimes de cette pratique sont soumises à une discrimination fondée sur leur ascendance. Par exemple, elles ne peuvent pas se marier en dehors de leur classe sociale. Enfin, il existe également une autre forme d'esclavage connue sous le nom de "Wahaya" ou "5^{ème} épouse". Cette pratique prétend tirer sa légitimité de l'Islam et est observée principalement dans les tribunaux des chefs religieux traditionnels ainsi que dans certains milieux sociaux faibles. La pratique consiste à prendre une 5^{ème} épouse au-delà des 4 légalement autorisées, tant qu'elle est de descendance esclave. La Wahaya n'aura donc aucun droit d'héritage sur les biens de son mari.

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE





4

ÉDUCATION
DE QUALITÉ

3

BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE

8

TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE

Au-delà de l'esclavage, la pratique du travail des enfants est aussi particulièrement répandue au Niger, bien que le gouvernement nigérien se soit engagé à lutter contre le travail forcé et à protéger les droits des enfants en ratifiant un certain nombre de conventions internationales sur le sujet, notamment la Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n°182 sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, ainsi que⁴³ la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.⁴⁴



Selon une étude menée par l'OIT et l'Institut national nigérien des statistiques, en 2009, 50,4 % des enfants nigériens âgés de 5 à 17 ans avaient un emploi économique, dont 42,5 % des enfants scolarisés. Le travail des enfants était plus répandu dans les zones rurales que dans les zones urbaines, la majorité des enfants étant employés dans les ménages (58,2%) et dans le secteur agricole (13,8%) et travaillant en moyenne 28,5 heures par semaine. Le travail des enfants serait également plus répandu chez les filles que chez les garçons (53,2 % contre 47,7 %).⁴⁵

En raison du travail des enfants, ceux-ci sont exposés à divers dangers, notamment la détresse psychosociale, la séparation des familles, l'association avec des groupes armés et le recrutement forcé, l'exposition aux mines et autres engins explosifs, mais aussi l'exploitation et la maltraitance par les "marabouts" (chefs religieux musulmans), la violence basée sur le genre (mariage d'enfants, sexe de survie, exploitation sexuelle) et d'autres formes d'abus.

43 https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:103254

44 <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>

45 https://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_21275/lang-fr/index.htm



4.1.1 Promouvoir le travail décent au Niger : Recommandations du réseau SOLIDAR

La garantie d'un travail décent et la protection des droits des travailleurs est une condition *sine qua non* pour la réalisation des droits économiques et sociaux, et fait partie intégrante de l'objectif 8 de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable.

Pour cette raison, et sur la base des éléments fournis en rapport avec la protection des droits du travail au Niger et les défis que le pays doit encore relever dans ce domaine, le réseau SOLIDAR demande à l'UE de :

- Soutenir les syndicats dans la préparation de rapports visant à identifier tous les cas de violation de la liberté d'association en rapport avec les conventions de l'OIT ratifiées par le Niger et offrir des possibilités de renforcement des capacités des dirigeants syndicaux dans le domaine des négociations collectives ;

- Sensibiliser contre l'esclavage, le travail forcé et le travail des enfants au Niger, ainsi que promouvoir l'application des lois et règlements nationaux et internationaux pertinents ratifiés par le pays en ce qui concerne ces pratiques ;
- Affecter des ressources financières et humaines spécifiques à la lutte contre le travail forcé et suivre les progrès dans ce domaine ;
- Conseiller et soutenir le gouvernement nigérien pour l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs migrants et aux travailleurs de l'économie informelle, qui constituent la grande majorité de la main-d'œuvre nigérienne ;
- Promouvoir la participation des OSC et des syndicats au processus de consultation pour la formulation et la mise en œuvre des politiques liées au travail.





Ces objectifs sont conformes aux priorités géopolitiques de la nouvelle Commission, et notamment à son engagement de créer des alliances pour la croissance durable et l'emploi et de sauvegarder les droits fondamentaux de l'homme.⁴⁶

4.2 Accès universel à l'éducation

L'éducation, y compris l'apprentissage tout au long de la vie, réduit les inégalités et favorise l'égalité du genre. Toute personne devrait avoir droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie, de qualité et accessibles à tous, afin d'acquérir et de maintenir les compétences nécessaires pour participer pleinement à la société et gérer avec succès les transitions sur le marché du travail.

Le Niger est l'un des pays ayant le taux d'analphabétisme le plus élevé de la sous-région ouest-africaine (plus de 70% de la population âgée de 15 ans et plus, en 2013). La durée prévue de la scolarité est de 5,83 années au niveau national (contre 9,7 années en moyenne en Afrique subsaharienne et 9 années dans les autres pays à faible IDH), mais seulement 1,275 années environ sont généralement accomplies par les élèves⁴⁷. En outre, les garçons restent généralement plus longtemps à l'école que les filles, la différence étant attribuable aux perceptions négatives de la valeur de l'éducation scolaire pour les jeunes filles dans la société nigérienne.

Les indicateurs relatifs au système éducatif nigérien ont connu une évolution favorable au cours de la période 2012-2015.

⁴⁶ <https://europa.eu/capacity4dev/policy-forum-development/wiki/virtual-regional-meetings-july>

⁴⁷ https://planipolis.iiep.unesco.org/sites/planipolis/files/ressources/niger_psef_2012_2014.pdf

⁴⁸ <https://www.afdb.org/fr/documents/document/niger-basic-education-enhancement-project-completion-report-pcr-26182>

⁴⁹ https://planipolis.iiep.unesco.org/sites/planipolis/files/ressources/niger_psef_2012_2014.pdf

⁵⁰ <https://www.undp.org/content/dam/niger/docs/UNDP-NE-PDES%202017-2021.pdf>

⁵¹ <https://unicefniger.tumblr.com/post/188410864464/pour-la-scolarisation-des-filles-je-mengage>

Cette évolution est attribuable à la mise en œuvre récente d'une série de programmes sectoriels et de politique éducative par le gouvernement du Niger, tels que le Plan Décennal de Développement de l'Éducation (PDDE 2003-2013)⁴⁸ et le Programme Sectoriel d'Éducation et de Formation (PSEF 2014-2024).⁴⁹

Dans l'enseignement préscolaire, le taux d'inscription est passé de 5,4 % en 2012 à 7,2 % en 2016, soit un gain de 1,8 points. Cependant, le taux de couverture du préscolaire reste très faible et la préscolarisation reste un phénomène essentiellement urbain, les familles pauvres ne pouvant supporter les coûts directs et indirects de la scolarisation des enfants. L'enseignement primaire a également enregistré une amélioration du taux brut de scolarisation (TBS) (76,2% en 2016 contre 68,6% en 2012), bien que les inégalités entre les sexes dans l'enseignement primaire restent fortes, le TBS étant nettement plus élevé pour les garçons (82,1%) que pour les filles (70,2%). Il en va de même pour les inégalités entre les zones rurales et urbaines (TBS de 64,3% dans les zones rurales contre 138,3% dans les zones urbaines en 2016). Au niveau secondaire (cycle II), le taux de scolarisation s'est également amélioré de manière significative (de 21% en 2012-2013 à 31% en 2015-2016), même si les trois quarts des enfants éligibles pour le secondaire restent exclus de l'éducation.⁵⁰

Des progrès significatifs ont également été réalisés ces dernières années en faveur de l'éducation des filles, grâce, entre autres, à la signature par le gouvernement de 10 engagements en faveur de l'éducation des filles, ainsi que d'un décret sur la protection et le soutien aux jeunes filles, et au développement de la stratégie nationale pour l'accélération de l'éducation et de la formation des filles et des femmes.⁵¹



Privatisation de l'éducation

L'enseignement privé a connu un développement rapide au Niger, grâce à une série de mesures mises en œuvre par le gouvernement, au premier rang desquelles figure la reconnaissance légale de l'enseignement privé par l'État à travers la loi n°98-12 de 1998 sur l'orientation du système éducatif nigérien (LOSEN).⁵² Le gouvernement a également offert un soutien direct à plusieurs prestataires de l'enseignement privé, y compris, à travers des subventions et l'utilisation temporaire des terres et des enseignants publics. Il en résulta que dans plusieurs cas, des prestataires privés sont devenus propriétaires, par des moyens inappropriés, des terres mises temporairement à leur disposition par le gouvernement, grâce à la torsion des normes et procédures juridiques. En outre, l'ordonnance n°00182/MEN/MFP/TE/DPE/FP/DEPRI du 7 octobre 1997, relatif à la libéralisation des frais de scolarité et de formation professionnelle dans l'enseignement privé, a autorisé les écoles privées à choisir librement le montant des frais de scolarité qu'elles peuvent demander pour l'inscription des enfants. Cette loi est ainsi devenue le symbole même de la marchandisation de l'éducation nigérienne et est considérée comme allant à l'encontre du principe de gratuité scolaire consacré au sein du LOSEN.

La marchandisation du secteur de l'éducation a suscité plusieurs préoccupations quant à la qualité et à l'accessibilité de l'éducation pour les citoyens nigériens. Comme l'ont indiqué les membres de SOLIDAR sur le terrain ; par exemple, le pays compte désormais davantage d'établissements d'enseignement supérieur privés que publics. La qualité de l'apprentissage, le respect des droits des travailleurs et la viabilité de l'enseignement privé sont considérés comme menacés, le personnel étant souvent employé à titre temporaire et voyant ses droits et libertés statutaires violés à plusieurs reprises, et la disponibilité des infrastructures et des biens scolaires

⁵² <http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/d33d5f8a655c64bdc670da3e5cfb003244c1b1ca.pdf>





3 BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE



4 ÉDUCTION
DE QUALITÉ



8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



L'auteur: MPDL

dépendant du paiement des frais de scolarité des enfants établis arbitrairement par les prestataires d'enseignement. En outre, de nombreux établissements d'enseignement privés fonctionnent dans l'illégalité, c'est-à-dire sans que leur création et leurs activités aient été autorisées par le gouvernement. Rien qu'au début de l'année 2020, quinze fondateurs d'établissements privés ont été arrêtés et emmenés à la police judiciaire. Cependant, la plupart d'entre eux ont par la suite été libérés et autorisés à poursuivre leurs activités.

Des inquiétudes sur la marchandisation de l'éducation ont également été exprimées au niveau mondial par un groupe de 174 organisations de la société civile, dont le réseau SOLIDAR et des OSC nigériennes, par le biais de l'"Appel de la Société Civile Francophone contre la Commercialisation de l'Éducation" de 2016.⁵³ L'Appel met en lumière une série de questions liées à la privatisation de l'éducation, y compris le fait que la privatisation actuelle est souvent en concurrence avec l'éducation publique et lui porte préjudice ; en ce sens qu'elle s'oppose à la gratuité de l'éducation, réduisant l'accès des plus

⁵³ https://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/Call_Francophone%20Network_Commercialisation%20of%20education_2016.pdf

⁵⁴ Ibidem

pauvres et créant une ségrégation socio-économique, culturelle et territoriale, remettant ainsi en cause la possibilité de créer une société ouverte, mixte, équitable et démocratique."⁵⁴ Par ailleurs, le fait que de nombreux établissements privés pratiquent une sélection, directe ou indirecte, basée sur des critères économiques, ethniques, sociaux, culturels, du genre, religieux ou autres, renforce également l'inégalité sociale et la discrimination.

4.2.1 Garantir une éducation de qualité au Niger : Recommandations du réseau SOLIDAR

La réalisation d'une éducation inclusive et équitable de qualité fait partie intégrante de l'objectif 4 du programme de Développement Durable. Le Niger doit encore relever de nombreux défis dans ce secteur afin d'atteindre cet objectif.

Le réseau SOLIDAR met notamment en évidence les domaines d'amélioration suivants, qui devraient faire l'objet d'une attention

particulière de la part de l'UE dans sa coopération avec le Niger dans le cadre de la programmation communautaire 2021-2027, et qui contribueraient à la réalisation des priorités de la Commission visant à accroître le capital humain par la promotion de l'éducation et des compétences, ainsi qu'à sauvegarder les droits fondamentaux, l'égalité du genre et l'autonomisation des femmes.⁵⁵ L'UE devra :

- Encourager et aider le gouvernement du Niger à renforcer la réglementation et la supervision de l'activité des prestataires privés du secteur de l'enseignement, notamment en fixant des limites légales au montant des frais de scolarité qu'ils peuvent facturer, en établissant des normes de qualité minimales à respecter en matière de recrutement et de traitement du personnel (par exemple en établissant les qualifications requises, le salaire minimum offert) et en établissant des directives contraignantes sur les programmes d'enseignement qui devront être enseignés par les établissements privés ;
- Promouvoir et investir dans le développement des écoles publiques et dans des programmes de renforcement des capacités afin d'améliorer la gouvernance du secteur de l'éducation, afin de restaurer la confiance des citoyens dans l'éducation publique.
- Soutenir le gouvernement nigérien dans le développement d'une offre éducative diversifiée et améliorée, de manière à rendre l'éducation inclusive et adaptée aux besoins des citoyens.
- Promouvoir des initiatives et des campagnes visant à sensibiliser la population à l'importance de l'éducation des filles et des femmes, en fournissant des fonds et des incitatifs aux familles pour la scolarisation et la fréquentation scolaire des filles.

⁵⁵ https://ec.europa.eu/international-partnerships/our-work_en

⁵⁶ https://extranet.who.int/countryplanningcycles/sites/default/files/country_docs/Niger/strategie_nationale_sante_finale_version_aout_2020121.pdf

⁵⁷ <https://www.undp.org/content/dam/niger/docs/UNDP-NE-PDES%202017-2021.pdf>

⁵⁸ <https://reliefweb.int/report/niger/free-healthcare-initiative-niger-makes-health-gains-many-challenges-remain>

4.3 Accès universel à la santé

La jouissance du meilleur état de santé et de bien-être possible est l'un des droits fondamentaux de tout être humain. Une bonne santé améliore la qualité de vie, accroît la capacité d'apprentissage, renforce les familles et les communautés et améliore la productivité de la main-d'œuvre. Les gouvernements ont la responsabilité de la santé de leurs citoyens, et leur garantir l'accès à des soins de santé de qualité et abordables est l'expression de la justice sociale.

L'accès aux soins de santé au Niger s'améliore grâce à une série de réformes qui ont été réalisées et/ou sont en cours dans le pays. En 2012, par exemple, le gouvernement a adopté une stratégie nationale visant à améliorer la qualité et le financement des services de santé publique dans le but de parvenir à une couverture maladie universelle.⁵⁶ En 2015, le taux de couverture sanitaire s'élevait à 48,47 %, contre 47,48 % en 2011/12. Les disparités régionales restent cependant fortes ; avec plus de la moitié (51,53 %) de la population devant parcourir plus de 5 kilomètres avant de pouvoir accéder aux services de santé de base.⁵⁷

En sus, le Niger ayant l'un des taux de mortalité maternelle et infantile les plus élevés au monde, le gouvernement a également mis en place une politique de gratuité des soins de santé destinée aux femmes et aux enfants, qui permet aux femmes d'avoir accès à des services gratuits de contraception, de soins prénataux, d'accouchement y compris par césarienne et de traitement gratuit des cancers féminins, ainsi que d'accéder à une gamme de services de santé pour les enfants de moins de 5 ans.⁵⁸



Sur la base du diagnostic établi par le ministère du Plan en vue de la préparation du PDES 2017-2021, plusieurs indicateurs liés à la santé semblent s'être améliorés ces dernières années, également en raison de la mise en œuvre du Plan de Développement Sanitaire (PDS) 2017-2021. C'est le cas du taux de mortalité infantile qui a diminué, passant de 76 décès pour mille en 2010 à 51 pour mille en 2015. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a également diminué, passant de 177,6 pour mille en 2009 à 114 pour mille en 2015. Quant à la mortalité maternelle, bien qu'elle ait également diminué, son amélioration a été moins spectaculaire avec un taux passant de 554 pour 100.000 naissances vivantes en 2010 à 520 pour 100.000. Le taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié a également augmenté, bien qu'il reste encore relativement faible ; il est à 42,26% en 2015, alors que l'objectif du PDES 2012-2015 est de 60 %.⁵⁹

En revanche, le taux de soins curatifs n'est encore que de 52,58% au niveau national. En outre, le double fardeau des maladies transmissibles et non transmissibles, ainsi que les inégalités et les disparités dans l'accès aux services de santé sont autant de facteurs qui aggravent la santé de la population.⁶⁰ Il a également été constaté que malgré les efforts déployés par l'État ces dernières années, le pourcentage du budget de l'État alloué à la santé, qui est d'environ 9%,⁶¹ reste inférieur aux 15% recommandés par la déclaration d'Abuja en 2001.⁶²

Enfin, le système de santé n'est toujours pas en mesure de faire face aux urgences sanitaires de plus en plus récurrentes, auxquelles le pays a été régulièrement confronté ces dernières années.

⁵⁹ <https://www.undp.org/content/dam/niger/docs/UNDP-NE-PDES%202017-2021.pdf>

⁶⁰ Ibidem

⁶¹ <https://www.presidence.ne/discours-du-prsident/2020/4/6/6xnzrhul54lqgd7k7dm2uv3l5ipa>

⁶² <https://www.undp.org/content/dam/niger/docs/UNDP-NE-PDES%202017-2021.pdf>

⁶³ <https://www.careevaluations.org/wp-content/uploads/evaluations/evaluation-a-mi-parcours-maman-lumiere.pdf>

Initiatives en matière de services de santé au niveau communautaire : quelques exemples de bonnes pratiques

Le réseau SOLIDAR fait état de plusieurs initiatives de bonnes pratiques au niveau de la base qui fournissent des services de santé aux communautés locales au Niger, complétant et/ou renforçant le rôle de l'État dans les régions éloignées.

L'une d'entre elles est l'initiative "Ecole des Maris" (EdM), initiée par le FNUAP, qui fournit des services de planification familiale au niveau communautaire. Son rôle fondamental est de sensibiliser à ce sujet, mais aussi de prodiguer des conseils et apporter un appui aux hommes et aux pères sur les principes fondamentaux de la planification familiale, de la santé sexuelle et reproductive. L'initiative comprend également des hommes et surtout des femmes Distributeurs à base communautaire (DBC) et dont le rôle principal est de distribuer des contraceptifs au sein de leur communauté ainsi que de conseiller leurs pairs, sous la supervision d'un médecin ou du responsable des centres de santé.

Une autre initiative notable est celle des Centres d'Apprentissage et de Réhabilitation Nutritionnelle (FARN)⁶³, qui vise à traiter la malnutrition des enfants de moins de 5 ans. Grâce à cette initiative, les mères d'enfants mal nourris apprennent auprès des mères d'enfants en bonne santé, à préparer des plats nutritionnels en utilisant uniquement des produits agricoles locaux facilement disponibles dans la région. En outre, dans ces centres, les mères sont sensibilisées à l'importance des consultations médicales prénatales et postnatales, elles sont informées sur l'Alimentation des Nourrissons et des Jeunes Enfants (ANJE) et apprennent également



à dépister la malnutrition chez leurs enfants grâce à la Mesure du Périmètre Brachial (MUAC).⁶⁴

Enfin, une troisième initiative réussie est celle du “service mixte de santé humaine et animale en zone pastorale”, assuré par Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) et cofinancé par l’UE, qui regroupe les services de santé de base pour les populations nomades tout en répondant à leur demande: la santé animale et la limitation de la mortalité au sein de leurs troupeaux. Cette initiative a permis d’augmenter les taux de vaccination des populations animales et de réaliser des économies importantes sur les coûts structurels.⁶⁵

Compte tenu du succès de ces initiatives de services de santé au niveau communautaire, le réseau SOLIDAR encourage l’UE à continuer à travailler avec des institutions et des partenaires internationaux sur des projets visant à garantir la santé des populations partout au Niger, y compris parmi les communautés enclavées et plus vulnérables qui ne sont pas facilement accessibles par les services publics.

4.3.1 Garantir des soins de santé de qualité au Niger : Recommandations du réseau SOLIDAR

L’objectif 3 du programme de Développement Durable pour 2030 consiste à assurer une vie saine et à promouvoir le bien-être des personnes à tout âge. La réalisation de cet objectif est une condition préalable et fondamentale à l’obtention de droits économiques et sociaux complets et d’un travail décent. Garantir la fourniture de soins de santé de bonne qualité et accessibles fait également partie des priorités actuelles de la Commission européenne. Cela

⁶⁴ <https://motherchildnutrition.org/early-malnutrition-detection/detection-referral-children-with-acute-malnutrition/muac.htm>

⁶⁵ <https://www.avsf.org/fr/posts/646/full/le-service-mixte-de-sante-humaine-et-animale-en-zone-pastorale-une-experience-innovante-et-prometteuse>

⁶⁶ https://ec.europa.eu/international-partnerships/our-work_en

est considéré comme l’une des principales conditions préalables nécessaires pour accroître le capital humain des pays et donc leur capacité de développement, ainsi que pour garantir le respect des droits fondamentaux des individus.⁶⁶

Dans ce contexte, le réseau SOLIDAR recommande à l’UE de soutenir l’accès des citoyens nigériens aux soins de santé en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Soutenir le gouvernement nigérien dans le renforcement de sa capacité à fournir des services de santé publique à tous, y compris dans les zones reculées, en lui offrant des conseils et des financements pour réformer l’appareil de gestion des soins de santé publics ;
- Diriger et/ou cofinancer des initiatives au niveau communautaire, basées sur des exemples de bonnes pratiques comme celles examinées jusqu’à présent, visant à fournir des services de santé de base aux communautés isolées et vulnérables ;
- Apporter un soutien ciblé aux programmes et initiatives du gouvernement et des OSC visant à lutter contre la malnutrition infantile et à améliorer la santé maternelle et sexuelle, qui restent parmi les principaux défis sanitaires au Niger.



5. L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LES DROITS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES ET SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

D'après les rapports du réseau SOLIDAR au Niger, l'avènement de la COVID-19 semble avoir provoqué un bouleversement des mécanismes de programmation, de planification et de suivi au sein du secteur des ONG et des OSC dans le pays.

Des perturbations ont été constatées dans l'organisation et la coordination du travail des ONG, avec l'annulation de la plupart des rencontres programmées des différentes plateformes durant les premiers jours de la pandémie du fait des mesures restrictives imposées par le gouvernement nigérien en réponse au virus. Néanmoins, le secteur de la société civile s'est rapidement adapté au contexte et a repris ses activités, dans la mesure du possible, grâce au télétravail et à l'organisation de vidéoconférences. Cependant, le niveau d'accès aux outils de communication virtuelle est resté mitigé au sein des ONG nationales et internationales, en raison également des fréquentes perturbations du réseau Internet dans le pays.

La COVID-19 a également eu un impact négatif sur les actions de sensibilisation et de plaidoyer de la société civile nigérienne. En effet, la plupart des journées internationales des Nations unies (par exemple, la Journée mondiale de la femme, la Journée mondiale de la liberté de la presse, la Journée internationale pour le droit à la vérité relative aux violations flagrantes des droits de l'homme et pour

la dignité des victimes, la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail), qui sont souvent l'occasion pour la société civile de mener des activités de plaidoyer et de collecte de fonds, ont plutôt été célébrées sobrement en 2020, en évitant les rassemblements publics et les manifestations, conformément aux normes anti-COVID-19.

Par ailleurs, le MPDL (Movimento por la Paz), membre de SOLIDAR, rapporte qu'à l'instar de beaucoup d'autres ONG, elle a dû modifier le fonctionnement normal de ses activités en passant non seulement au télétravail mais aussi en suspendant temporairement ses actions sur le terrain avant de ne reprendre que ses activités les plus critiques, telles que la distribution de kits de semences améliorées aux ménages très vulnérables pour la réalisation de la campagne agricole 2020 annoncée précoce, conformément aux prévisions du réseau du système d'alerte précoce sur la famine (FEWS Net). Pour des organisations comme MPDL, la pandémie a donc entraîné un travail supplémentaire, car elle a commencé au Niger au début de la période de soudure (mi-mars), lorsque les ménages les plus vulnérables ont commencé à éroder ou à vendre leurs moyens de subsistance, et il fallait donc les soutenir à ce moment critique afin d'éviter une grave crise alimentaire qui pourrait s'avérer tout aussi dangereuse que l'urgence sanitaire de la COVID-19.

Enfin, en termes de protection et de services sociaux, le réseau SOLIDAR rapporte que les personnes atteintes de la COVID-19 sont prises en charge gratuitement, quel que soit leur milieu socio-économique. Par ailleurs, vu que de nombreux Nigériens ont cessé d'utiliser les services de santé par crainte de contracter le virus, certains directeurs d'hôpitaux semblent avoir commencé à mener des campagnes de sensibilisation pour rassurer la population et l'encourager à reprendre ses visites à l'hôpital de sorte à se faire soigner par rapport aux autres pathologies.

Quant à la capacité de travail des personnes, les mesures restrictives prises par le gouvernement (instauration de couvre-feux, isolement sanitaire de la ville de Niamey, fermeture des frontières, restrictions de transport, réduction du temps de travail) ont eu un impact négatif sur le travail des institutions du secteur public et privé, et par extension sur l'économie formelle et informelle. Pour réduire cet impact économique négatif, le gouvernement du Niger a mis en œuvre une série d'actions, notamment la réduction des factures d'eau et d'électricité et la distribution de nourriture aux personnes les plus touchées.

Au vu de la situation d'urgence provoquée par la pandémie de la COVID-19, les réseaux SOLIDAR appellent donc l'UE à déployer des efforts supplémentaires pour aider le Niger à faire face à la crise, notamment en encourageant le dialogue social et en fournissant des financements pour renforcer le système de santé, maintenir l'hygiène publique et protéger les revenus de tous les travailleurs à risque.



6. CONCLUSIONS

La promotion des droits économiques et sociaux et d'un environnement favorable et habilitant pour les OSC et les Défenseurs des Droits de l'Homme est une condition préalable essentielle à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable et de ses ODD.

La pandémie de la COVID-19 et ses politiques de réponse, et les difficultés qu'elles ont et continueront à causer sur la vie des populations en particulier en ce qui concerne leur capacité à travailler, à accéder aux services publics tels que la santé et l'éducation, sans parler de leur capacité à exercer des libertés fondamentales telles que la liberté de réunion, rendent d'autant plus urgente la promotion des droits économiques et sociaux et le renforcement du tissu de la société civile des pays.

Le processus de programmation en cours représente ainsi une véritable opportunité de faire de ces droits et de la réalisation des ODD l'épine dorsale du futur travail de l'UE avec les pays partenaires, un travail que SOLIDAR est prêt à accompagner. Plus particulièrement, et conformément au consensus européen sur le développement et aux priorités de la Commission Von der Leyen pour 2019, le réseau SOLIDAR formule les recommandations suivantes à l'intention de l'UE et du gouvernement nigérien, en ce qui concerne (1) la mise en place d'un environnement propice aux OSC et (2) la promotion du travail décent et de la protection sociale.



EN CE QUI CONCERNE LA CRÉATION D'UN ENVIRONNEMENT PROPICE AUX OSC ET AUX DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME, LE RÉSEAU SOLIDAR APPELLE À :

- Réformer le programme européen d'appui à la société civile PASOC, en examinant les conditions de candidature pour les appels à propositions, en évaluant les besoins des acteurs locaux des OSC et en facilitant leur accès aux ressources ; en rebaptisant le programme afin de faciliter sa diffusion et d'en améliorer la portée.
- Promouvoir les initiatives de renforcement des capacités des OSC, y compris l'accès aux ressources et aux activités de formation, en suivant la bonne pratique de l'Ambassade de France au Niger, ainsi qu'en ajoutant un volet de renforcement des capacités des OSC à tous les projets financés par l'UE.
- Encourager et inciter les grandes ONG internationales à travailler sur des projets en partenariat avec les organisations locales de la société civile, afin de renforcer la capacité du réseau de la société civile nigérienne.
- Promouvoir une mise à jour du cadre juridique, réglementaire et fiscal des OSC en offrant des conseils et un soutien au gouvernement nigérien.

EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DU TRAVAIL DÉCENT ET DE LA PROTECTION SOCIALE POUR TOUS, LE RÉSEAU SOLIDAR APPELLE À :

Travail décent

- Renforcer la capacité des syndicats à identifier, surveiller et signaler les cas de violation de la liberté d'association en rapport avec les conventions de l'OIT ratifiées par le Niger, ainsi que soutenir le développement de leurs capacités dans le domaine de la négociation collective.
- Sensibiliser contre l'esclavage, le travail forcé et le travail des enfants au Niger, ainsi que promouvoir l'application des lois et règlements nationaux et internationaux pertinents ratifiés par le pays en ce qui concerne ces pratiques.
- Affecter des ressources financières et humaines spécifiques à la lutte contre le travail forcé et suivre les progrès dans ce domaine.
- Conseiller et soutenir le gouvernement nigérien pour l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs migrants et aux travailleurs de l'économie informelle, qui constituent la grande majorité de la main-d'œuvre nigérienne.
- Promouvoir la participation des OSC et des syndicats au processus de consultation pour la formulation et la mise en œuvre des politiques liées au travail.



EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DU TRAVAIL DÉCENT ET DE LA PROTECTION SOCIALE POUR TOUS, LE RÉSEAU SOLIDAR APPELLE À :

Accès à l'éducation

- Encourager et aider le gouvernement du Niger à renforcer la réglementation et la supervision de l'activité des prestataires privés du secteur de l'enseignement, notamment en fixant des limites légales au montant des frais de scolarité qu'ils peuvent facturer, en établissant des normes de qualité minimales à respecter en matière de recrutement et de traitement du personnel (notamment en établissant les qualifications requises, le salaire minimum offert) et en établissant des directives contraignantes sur les programmes éducatifs qui devront être enseignés dans les établissements privés ;
- Promouvoir et investir dans le développement des écoles publiques et dans des programmes de renforcement des capacités de sorte à améliorer la gouvernance du secteur de l'éducation, afin de restaurer la confiance des citoyens dans l'école publique.
- Soutenir le gouvernement nigérien dans le développement d'une offre éducative diversifiée et améliorée, de manière à rendre l'éducation inclusive et adaptée aux besoins des citoyens.
- Promouvoir des initiatives et des campagnes visant à sensibiliser la population à l'importance de l'éducation des filles et des femmes, en fournissant des fonds et des incitatifs aux familles pour la scolarisation et la fréquentation scolaire des filles.

Accès aux soins de santé

- Soutenir le gouvernement nigérien dans le renforcement de sa capacité à fournir des services de santé publique à tous, y compris dans les zones enclavées, en lui offrant des conseils et des financements afin de réformer l'appareil de gestion des soins de santé publics ;
- Diriger et/ou cofinancer des initiatives au niveau communautaire, basées sur des exemples de bonnes pratiques comme celles examinées, visant à fournir des services de santé de base aux communautés isolées et vulnérables ;
- Apporter un appui ciblé aux programmes et initiatives du gouvernement et des OSC visant à lutter contre la malnutrition infantile et à améliorer la santé maternelle et sexuelle, qui restent parmi les principaux défis sanitaires au Niger.

Les priorités de la Commission et le travail des membres de SOLIDAR au Niger



CROISSANCE ET EMPLOI DURABLE, INCLUSION DES FEMMES

Union des Syndicats des Travailleurs du Niger - L'USTN soutient la syndicalisation des travailleurs et des migrants dans l'économie informelle, et mène des actions de sensibilisation sur les droits du travail et les droits de l'homme. Elle propose également des ressources de renforcement des capacités sur plusieurs thèmes (gestion des petites entreprises/coopératives, accès à la microfinance, etc.), et mène également des actions de plaidoyer et de lobbying auprès du gouvernement nigérien pour l'extension de la sécurité sociale aux groupes vulnérables.

Movimiento por la Paz, el Desarme y la Libertad - MPDL travaille pour le développement rural et l'inclusion socio-économique des femmes et des jeunes, et il soutient le renforcement des capacités des organisations de femmes et des institutions locales à promouvoir les droits des femmes dans leurs communautés.

Confederazione Generale Italiana del Lavoro - CGIL mène des actions de sensibilisation et de formation des responsables syndicaux et des travailleurs

Nexus Emilia Romagna mène des actions de renforcement de capacités de syndicats et des OSC sur le thème du travail décent relativement aux migrants

GOUVERNANCE, PAIX, SÉCURITÉ ET STABILITÉ

Solidarité Laïque travaille au renforcement du réseau d'éducation des ONG, fournit un soutien institutionnel, des possibilités de renforcement des capacités et finance des microprojets pour réaliser l'éducation pour tous



PARTENARIAT SUR LES MIGRATIONS

Asamblea de Cooperación por la Paz - L'ACPP apporte une aide humanitaire pour promouvoir le droit aux réfugiés de vivre dans la dignité et la protection.



LES ACCORDS VERTS

Union des Syndicats des Travailleurs du Niger - L'USTN contribue à l'intégration de concepts et d'actions visant à protéger l'environnement, à promouvoir le développement durable et à mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets du changement climatique dans le domaine du travail au Niger. Elle met en œuvre des activités de renforcement des capacités ciblant les dirigeants syndicaux et mènent des campagnes de sensibilisation au changement de comportement sur le lieu de travail.



AUTEURS ET ORGANISATIONS CONTRIBUTRICES

Mouvement pour la Paix, le Désarmement et la Liberté (MPDL)
Assemblée du Partenariat pour la Paix (ACPP)
Confédération Générale italienne du Travail (CGIL)
ONG DIKO
NEXUS Émilie-Romagne
Réseau Pour le Développement de l'Éducation au Niger (RESDEN)
Syndicat National des Enseignements (SNEN)
Union des Syndicats des Travailleurs du Niger (USTN)



ORGANISING
INTERNATIONAL
SOLIDARITY

solidar

Rue de Pascale 4-6
B-1040 Brussels – Belgium
www.solidar.org

Rédacteur responsable : SOLIDAR aisbl
Les auteurs : Appolinaire Gueodiba Ragounandea, MPDL;
Avilia Zavarella, SOLIDAR
Coordination SOLIDAR: Isabel Fajardo, Alba Gonzalez,
Barbara Caracciolo
Éditeur de copie: Violeta Meotto, SOLIDAR
Conception graphique : Dagmar Bleyová

SOLIDAR est un réseau européen de 60 ONG travaillant à faire progresser la justice sociale en Europe et dans le monde. SOLIDAR exprime les préoccupations de ses organisations membres auprès de l'UE et des institutions internationales dans les secteurs politiques des affaires sociales, de la coopération internationale et de l'apprentissage à long terme. Pour plus d'informations : www.solidar.org
© SOLIDAR novembre 2020



Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union Européenne. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de SOLIDAR et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union Européenne.

Organising International Solidarity (OIS)

*Une présentation du programme OIS est disponible sur le lien suivant:
<https://prezi.com/view/9zuxuivoqUSD3w1pGJSz/>*